



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2025-1605-SGMM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.1

OBJET : Signature d'un marché accord-cadre à bons de commande pour les manuels scolaires

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, dont notamment l'article L.2122-1 et l'article R. 2122-8,

- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un contrat pour les fournitures scolaires des écoles de la Ville d'Arques,

- à la suite d'une lettre de consultation envoyée le 21 juillet 2025, la société SAVOIR PLUS est retenue au regard de l'offre proposée,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour les manuels scolaires à la société SCOP SA SAVOIR PLUS située au 18 Boulevard des Fontenelles 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE. SIRET : 30213540500124.

ARTICLE 2 : que l'accord-cadre d'une durée d'un an est renouvelable deux fois. La durée maximale est donc de trois ans.
Le montant maximal pour la durée totale de l'accord-cadre est de 30 000€/HT.

ARTICLE 3 : de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, avenants, etc.).

ARTICLE 4 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
28 août 2025

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 28 AOÛT 2025 et publication ou
notification le 28 AOÛT 2025
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL